

LES FORMATIONS SANTÉ-SÉCURITÉ

Les droits d'alerte



institut de formation
en droit social de Paris

Au cœur du droit, au service des élus

TARIF INTER : **600 €^{NET}**

Tarif par personne pour l'ensemble de la formation incluant le repas du midi.

TARIF INTRA : **SUR DEVIS**



Le droit d'alerte est un outil essentiel du CSE pour protéger les salariés et signaler des situations préoccupantes dans l'entreprise. Pourtant, il est souvent mal connu ou mal utilisé, ce qui peut fragiliser l'action des élus.

Cette formation permet aux membres du CSE de comprendre dans quelles situations un droit d'alerte peut être déclenché et comment l'utiliser efficacement. Les participants apprennent à identifier les différents types d'alertes (atteinte aux droits des personnes, danger grave et imminent, alerte économique, sociale ou environnementale) et à maîtriser les procédures à suivre.

La formation aborde également l'articulation entre les droits d'alerte, les consultations du CSE et le recours à l'expertise, ainsi que les bonnes pratiques pour sécuriser l'action des élus.

À l'issue de la formation, les participants disposent de repères clairs pour agir rapidement, choisir le bon droit d'alerte et sécuriser leurs démarches au sein du CSE.



DURÉE : 1 JOUR (7 HEURES)



PUBLIC : MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLÉANTS DU CSE (TOUT NIVEAUX)



PRÉREQUIS : UNE CONNAISSANCE GÉNÉRALE DU RÔLE ET DU FONCTIONNEMENT DU CSE CONSTITUE UN ATOUT POUR FACILITER L'APPROPRIATION DES CONTENUS DE LA FORMATION.

Objectifs de la formation

- **Identifier** les différents droits d'alerte du CSE
- **Choisir** le bon droit d'alerte selon la situation
- **Maîtriser** les procédures applicables
- **Articuler** droits d'alerte, consultations et expertise
- **Sécuriser** leur action (traçabilité, protections)



Les droits d’alerte

Programme

Programme

1. Comprendre et qualifier les droits d’alerte

1.1 Le droit d’alerte : un pilier du rôle du CSE

Qu’est-ce qu’un droit d’alerte ?

Ce que le droit d’alerte n’est pas (ni conflit, ni sanction, ni militantisme).

Différence entre :

- Alerte individuelle du salarié,
- Alerte portée par le CSE

Panorama des droits d’alerte selon l’effectif :

- CSE < 50 salariés,
- CSE ≥ 50 salariés

1.2 Les alertes “socles” : droits, santé et sécurité

Alerte en cas d’atteinte aux droits des personnes :

- Harcèlement, discrimination, libertés individuelles,
- Procédure, enquête, suites possibles

Alerte danger grave et imminent (DGI)

- Définition juridique du danger, de la gravité et de l’imminence,
- Lien avec le droit de retrait,
- Procédure d’urgence (registre, enquête, réunion sous 24h),
- Rôle de l’inspection du travail

1.3 L’alerte santé publique et environnementale

Fondements juridiques

- Code du travail (articles L.4133-1 et suivants),
- Loi « Climat & Résilience » du 22 août 2021

Différence avec le DGI

- Risque grave non nécessairement imminent

Exemples

- Substances dangereuses,
- Émissions polluantes,
- Procédés à impact environnemental

Procédure spécifique

- Registre,
- Information de l’employeur,
- Délai d’un mois,
- Saisine possible du préfet

2. Agir, articuler et sécuriser

2.1 L’alerte sociale et l’alerte économique

L’alerte sociale

- Recours abusif aux contrats précaires,
- Procédure spécifique,
- Rôle de l’inspection du travail

L’alerte économique

- Situations économiques préoccupantes,
- Articulation avec la BDESE,

- Étapes:
 - o réunion CSE,
 - o demande d’explications,
 - o rapport,
 - o saisine des organes compétents.
- Rôle central du CSE central le cas échéant.

2.2 Droits d’alerte et consultations du CSE

Lien avec les 3 consultations récurrentes

- Situation économique et financière,
- Politique sociale (emploi, égalité F/H, rémunérations),
- Orientations stratégiques.

Place de l’environnement dans :

- La BDESE,
- Les consultations,
- La GPEC

Quand l’alerte devient un levier de consultation renforcée

2.3 L’expertise au service des droits d’alerte

Quand et pourquoi recourir à un expert

- Alerte économique,
- Projets importants,
- Enjeux environnementaux,
- Politique sociale

Extension des missions de l’expert

- Dimensions économiques,
- Sociales,
- Environnementales

Apport concret :

- Objectivation des faits,
- Analyse indépendante,
- Appui à l’avis du CSE

2.4 Protection des élus et bonnes pratiques

Protections légales des élus et lanceurs d’alerte

Irresponsabilité civile et pénale en cas de bonne foi

Importance de la traçabilité

- Écrits,
- Registres,
- PV

Erreurs fréquentes à éviter :

- Mauvaise qualification,
- Absence de formalisation,
- Alerte trop tardive



Toutes nos formations sont fractionnables et personnalisables

Méthodes pédagogiques

Méthode transmissive (exposés, apports théoriques, conseils...)

Méthode interrogative (Quiz, QCM...)

Méthode co-active (échange et interactions)

Évaluations

Auto-évaluation sur l'atteinte des objectifs

Évaluation de satisfaction à chaud

ifdsp institut de formation
en droit social de Paris

106, rue de Patay
75013 PARIS

01.89.70.87.40
06.66.05.02.53

contact@ifdsp.fr

